

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames BOUCHET Françoise, BRAME Noémie, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole, MONCHIETTO Denise, DETOEUF Diane et Messieurs COSTE Alain, BOREL Yves, CHESNEAU Benjamin, FOLCHER Max, MARHUENDA Thierry.

Secrétaire de séance : Madame COSTE Sylvie

Convocation du 16/03/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Objet : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu l'article 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34-1, L.2511-1, L. 2512-2, L.3123-15-1, L.3123-17, L.3632-2, L. 3632-4, L.4135-15-1, L. 4135-17, L.7125-18, L.7125-20, L.7227-18, L.7227-20

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **INDIQUE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire est au taux maximum (taux en pourcentage de l'**indice brut terminal de la fonction publique susceptible d'évolution selon le barème déterminé par décret**, conformément au barème fixé aux articles L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'**indice brut terminal de la fonction publique susceptible d'évolution selon le barème déterminé par décret**, conformément au barème fixé par les articles L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

□ 1^{er} adjoint : 10.89 %.

□ 2^e adjoint : 10.89 %.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

- **DIT** que la présente délibération prendra effet au 23/03/2026.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, LES OMERGUES le 20 mars 2026,

Le Maire,

Alain COSTE



La secrétaire
Sylvie COSTE



TABLEAU RECAPITULATIF INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Joint à la délibération n°12/2026

Membres de Conseil Municipal	Taux alloués en % de l'indice terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut
Maire	Maximum	1155.06€
1 ^{er} adjoint	10.89 %	447.64 €
2 ^{eme} adjoint	10.89 %	447.64 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, LES OMERGUES le 20 mars 2026,
Le Maire,
Alain COSTE

Le secrétaire
Sylvie COSTE

